

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée que depuis leur mise en place, en 1987/1988, les contrats bleus de LUDRES ont fonctionné durant chaque année scolaire avec succès dans les écoles primaires de LUDRES, avec le concours des associations locales.

En 1992/1993, ce sont 168 enfants qui ont participé aux différentes activités qui leur étaient offertes.

Il propose à l'Assemblée de reconduire la formule adoptée l'année passée, soit :

- financement communal établi sur les bases suivantes :

- . l'heure/année/enfant : 105 F
- . nombre de semaines totales : 32
- . nombre de semaines effectuées : 30
- . effectif prévisionnel : 150
- . durée hebdomadaire : 1 h à 3 h suivant les activités
- . participation des familles : 99 F/an/enfant maximum
- . prise en charge des risques R.C. dommages corporels et autres par l'assureur communal

Dans un premier temps, deux activités ont démarré le 2 Novembre 1993.

Il donne lecture du projet financier qui s'élève à 20 000 F pour 30 semaines de fonctionnement.

Il propose le versement des acomptes suivants pour permettre aux associations locales de faire face aux premières dépenses :

- Association Sportive et Culturelle
de l'Ecole primaire Pierre Loti : philatélie 1 379, 00 F
- Ecoloisirs (Ecole primaire J. Prévert) : aéromodélisme 2 853, 00 F

soit un total de 4 232, 00 F. Il précise que les crédits nécessaires existent au budget 1993, chapitre 944 - sous-chapitre 90 - article 657 - subvention N° 43.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de reconduire l'organisation des contrats bleus pour l'année 1993/1994,
- d'accepter le versement des acomptes proposés ci-dessus.